

L'égalité des sexes signifie la justice sociale!

Lignes directrices de la Friedrich-Ebert-Stiftung en matière de politique de genre

Le travail de la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) s'oriente vers les valeurs fondamentales de la démocratie sociale : la liberté, la justice et la solidarité. Il en résulte des objectifs politiques concrets pour garantir l'égalité des chances de réalisation et d'influence sociale, indépendamment du sexe, de l'identité sexuelle et de l'orientation. La démocratie sociale a toujours été un pionnier de l'égalité des genres. C'est le cas par exemple de l'introduction du droit de vote des femmes en Allemagne (1919) ou de l'égalité des droits entre hommes et femmes inscrite dans la Constitution allemande.¹ Cet héritage politique marque l'image que nous avons de nous-mêmes. Notre conviction est que : sans égalité des sexes, il n'y a pas de justice sociale ni de démocratie vivante et forte. C'est pourquoi nous voulons contribuer à travers notre travail à réduire la discrimination et à atteindre l'égalité réelle.

Ces **lignes directrices** orientent sur les objectifs, les principes de base et les approches de travail de la FES pour contribuer à une plus grande égalité des sexes.

Pour la FES, **l'égalité des sexes** signifie « la liberté d'avoir des modes d'être et de vivre différents et non prédéterminés par le sexe, sur la base de l'égalité dans la répartition des ressources, des possibilités d'influence et de l'estime ».² Dans son travail en Allemagne et dans le monde entier, la FES s'engage donc pour les **objectifs** suivants :

→ **Assurer l'autonomie, la répartition équitable des revenus et l'égalité des chances de participation**

Cela signifie, entre autres, un revenu décent pour les femmes, une sécurité sociale et une répartition équitable des tâches familiales, une réduction de l'inégalité des revenus entre les sexes, une juste répartition du travail rémunéré et non rémunéré, une responsabilité sociale et politique du travail de soins, une participation égale des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

1: L'article 3, paragraphe 2, de la Loi fondamentale allemande stipule que : « Les hommes et les femmes sont égaux. L'État favorise la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes et s'emploie à éliminer les désavantages existants. »

2: Pimminger, Irene: Geschlechtergerechtigkeit: ein Orientierungsrahmen für emanzipatorische Geschlechterpolitik [Égalité des sexes : un cadre d'orientation pour une politique de genre émancipatrice.] – Berlin: Friedrich-Ebert-Stiftung, Forum Politik und Gesellschaft, 2014, p. 53.

→ Dignité et intégrité

Cela inclut la lutte contre le sexisme, la lutte contre toute forme de violence liée au genre, la protection contre l'exploitation sexuelle, l'autodétermination sexuelle et reproductive des femmes.

→ Ouverture et diversité

Cela signifie l'élimination des stéréotypes liés au genre, la liberté de façonner les rôles des hommes et des femmes et les concepts familiaux, la reconnaissance de la diversité de tous les genres.

Les **principes de base** qui régissent notre travail politique sur l'égalité des genres sont :

→ Égalité des sexes dans tous les domaines de la vie et de la sphère politique

Mise en œuvre de l'égalité des sexes en tant que tâche transversale, sur le plan stratégique, méthodique et en termes de contenu, elle concerne tous les domaines politiques, p. ex. la politique financière, la politique des transports, la protection du climat, l'organisation de la digitalisation.

→ Égalité des genres en Europe et dans le monde

Les droits des femmes et l'égalité des genres sont des objectifs universels pour la coopération et la politique nationales, européennes et internationales, tout en étant des conditions pour la démocratie,

le développement durable, la réduction de la pauvreté et le maintien de la paix. Ils s'inspirent des conventions, instruments et concepts internationaux existants, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Pour nos **approches de travail** en interne et en externe, cela signifie :

La FES promeut activement le respect du principe de l'intégration de la dimension de genre dans tous ses domaines de compétence et champs d'activité respectifs ainsi que l'objectif de l'égalité des sexes. Nos principes de leadership des collaborateurs/trices sous la responsabilité du département des ressources humaines, stipulent que : « les cadres de la FES promeuvent la diversité ainsi que l'égalité des sexes et s'engagent à concilier vie professionnelle et vie familiale ». La déléguée à l'égalité des chances de la FES remplit ses fonctions conformément au § 6 de l'accord collectif d'entreprise pour les collaborateurs/trices.

La FES soutient et responsabilise ses collaborateurs/trices dans la mise en œuvre l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le plan technique et sur le plan du contenu. Elle les accompagne en mettant en place

des processus et des structures respectueux de l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'une coordination centrale en matière de genre, par des points focaux de genre dans les unités de travail (entre autres dans les départements, les services, les bureaux régionaux et nationaux), par des formations continues, mais aussi dans le cadre de la gestion de la qualité et par le suivi et l'évaluation.

Par notre travail, nous voulons contribuer à surmonter les désavantages liés au genre. Dans nos programmes et nos formats, nous transmettons une image moderne et égalitaire des genres. Dans notre travail sur l'égalité, nous adoptons une perspective intersectionnelle, c'est-à-dire que nous prenons en compte l'interaction du genre avec d'autres catégories sociales telles que l'ethnicité, la religion, la classe sociale, l'inégalité économique, le handicap et l'orientation sexuelle. Ces catégories interagissent avec le genre et renforcent souvent les inégalités et les désavantages sociaux. S'engager pour surmonter les désavantages basés sur l'identité n'est pas en contradiction avec le fait de surmonter les inégalités économiques, mais signifie s'engager ensemble pour une plus grande justice – y compris la justice sociale – pour le bénéfice d'un plus grand nombre de personnes.

Nous poursuivons l'idéal d'une société non discriminatoire, équitable et diver-

sifiée en soumettant régulièrement les contenus, les méthodes et les résultats de notre travail à des analyses et des évaluations de genre tout en les orientant vers l'égalité. Dans nos manifestations, nos publications et communications, par exemple via le portail thématique « Gender Matters » et ses canaux de médias sociaux, nous communiquons également au public que nous défendons l'objectif de l'égalité des sexes ainsi qu'un féminisme moderne, intersectionnel, et politique, basé sur la solidarité, tout en exigeant une transformation et une justice sociales. Notre guide « Eine Sprache für Alle [Un langage pour tous] » donne des orientations pour une communication sensible au genre.

Ces lignes directrices en matière de politique d'égalité des sexes se rattachent à la charte de la Friedrich-Ebert-Stiftung, qui déclare:

Nous œuvrons pour l'égalité femmes-hommes dans chaque domaine de la vie. Car seule une démocratie qui crée une véritable égalité entre les genres est une démocratie sociale.

Élaborées par le cercle de coordination sur le genre de la Friedrich-Ebert-Stiftung, adoptées par la table ronde des chef.fes de département de la FES le 23 septembre 2021.